



**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN**

VILLE DE LIBERCOURT
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE**

ARRETE PERMANENT N°29.2025
Rue Cyprien Quinet – Place Leclerc

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Considérant que pour améliorer la circulation et renforcer la sécurité à l'intersection de la rue Cyprien Quinet et de la Place Leclerc il y a lieu de procéder au changement de priorité à cette intersection,

ARRETE :

- Article 1** Les dispositions de l'arrêté municipal du 20 Décembre 2024 réglementant la circulation à l'intersection de la rue Cyprien Quinet et de la Place Leclerc sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.
- Article 2** Est considéré comme route prioritaire la Place Leclerc à son intersection avec la rue Cyprien Quinet (RD954).
- Article 3** Tout véhicule circulant rue Cyprien Quinet (RD954) venant de la ville de Wahagnies devra obligatoirement « cédez le passage » aux véhicules circulant Place Leclerc en marquant obligatoirement un temps d'arrêt de sécurité.
- Article 4** Tout véhicule circulant rue Cyprien Quinet (RD 954) venant du centre-ville devra « cédez le passage » aux véhicules circulant Place Leclerc.
- Article 5** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 8** Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 10 Mars 2025

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250310-A-29-2025-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr